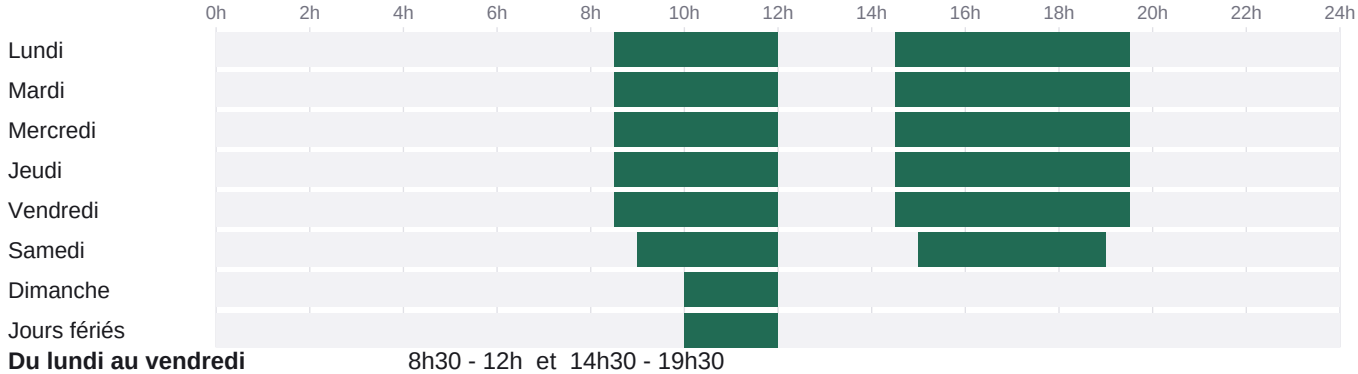
Horaires des travaux bruyants à Carling

57490 · Moselle (57) · 3 291 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 18 juin 1990 (règlement départemental sur les bruits), article 5, relayé par la page « Bruits de jardinage ou de bricolage » de la commune de Bousbach, signé le 18 juin 1990 (article 5). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « LES TRAVAUX DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc, ne peuvent être effectués que : - DU LUNDI AU VENDREDI : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, - LES SAMEDIS : de 9h à 12h et de 15h à 19h, - LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS : de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.communedebousbach.fr/articles.php?lng=fr&pg=1861&mnuid=1276&tconfig=0

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.